



DECRET N° 100 DU 23 DECEMBRE 2020 PORTANT MESURE DE GRACE
PRESIDENTIELLE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/27 du 29 décembre 2017 portant Révision du code pénal ;

Vu la Loi n° 1/09 du 11 mai 2018 portant modification du code de procédure pénale ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Après analyse des requêtes des prisonniers condamnés KAMIKAZI Christine, NDIRUBUSA Agnès, HARERIMANA Egide et MPOZENZI TERENCE ;

DECRETE :

Article 1 : Aux termes du présent décret, bénéficient de la remise totale des peines privatives de liberté, les prisonniers condamnés KAMIKAZI Christine, NDIRUBUSA Agnès, HARERIMANA Egide et MPOZENZI TERENCE.

Les peines d'amendes prononcées par le juge restent exécutoires.

Article 2 Le Ministre de la Justice est chargé de l'application du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 23/12/2020

Evariste NDAYISHIMIYE

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-